



## Groupe de Travail ministériel RGPP - PRIME DE RESTRUCTURATION ET INDEMNITÉ DE DÉPART VOLONTAIRE

Dans le cadre de la RGPP, un groupe de travail présidé par Monsieur Jean-Louis Rouquette, secrétaire général adjoint du ministère, s'est tenu le 26 septembre pour examiner, à la suite des décrets fonction publique, les projets d'arrêtés relatifs :

- à la prime de restructuration
- et à l'indemnité de départ volontaire.

A l'ouverture de ce GT, Solidaires aux Finances a rappelé au Ministère que les agents attendent toujours le plan de qualifications et que, sauf développement nouveau, ces retards en la matière sont inadmissibles.

Etant donné que l'ordre du jour de ce GT s'inscrit dans la continuité de la RGPP, Solidaires aux Finances a rappelé son opposition à cette réforme qui est synonyme de réduction des services publics et des effectifs.

Les projets d'arrêtés présentés font partie intégrante du dossier « mobilité », alors que les députés n'en ont pas encore débattus. Solidaires est particulièrement réservé à devancer un débat alors qu'il combat pour l'abandon du projet cadre.

Le Ministère des Finances a connu beaucoup trop de remises en questions des missions, de fermetures de services, des milliers de suppressions d'emplois, de dégradation des conditions de travail et de garantie de gestion. C'est justement à cause de ces dégradations qu'un dispositif (Bassères-Breton du 20 décembre 2005) concernant la garantie du maintien de la rémunération et l'accompagnement indemnitaire de la mobilité, a été mis en place au Ministère. Ce dispositif, appliqué avec discrétion aurait du faire l'objet d'un bilan avant d'être décliné dans des mesures Fonction Publique. En effet, il est sujet à de nombreuses critiques :

- la date d'effet du dispositif : intervenant après que les restructurations aient commencées, il est inapplicable pour la plupart des agents touchés par les restructurations ; la rétroactivité serait la moindre des choses.
- Le champ d'application du dispositif : il est limité aux seules restructurations reconnues comme telles par l'administration, et exclut les délocalisations, déménagements, réformes...
- Les suppressions d'emplois sèches : elles sont ignorées par le nouveau texte.

Solidaires aux Finances a demandé qu'un bilan des textes existant soit établi et s'est engagé à faire connaître à l'Administration des exemples de dérapages sur les trois points de critiques.

La représentante de SUD-INSEE a rappelé avec force l'opposition des agents de l'INSEE à une délocalisation des services à Metz. Cette décision a été prise sans dialogue et pour des motifs purement politiques.

### **PRIME DE RESTRUCTURATION**

Les conditions d'octroi de cette prime contenues dans le décret n°2008-366 reprennent largement les mesures ministérielles de 2005 avec des montants réactualisés de 18% : Une allocation forfaitaire de 6100€ pour la perte de son emploi liée à la restructuration.

Les agents mutés, ou déplacés bénéficient de cette prime de restructuration avec la possibilité d'un cumul en cas de reconversion professionnelle simultanée, mais plafonnée à 15.000€, somme qui représente en outre le taux maximum alloué pour une mutation géographique.

<b>Conditions d'attribution en cas de mutation avec changement de résidence familiale</b>	<b>Montant</b>
Pour un agent sans enfant à charge	12 855 €
Pour un agent ayant un ou plusieurs enfants à charge	15 000 €

<b>Conditions d'attribution sans mutation avec changement de résidence familiale</b>	<b>Montant lorsque la distance entre la nouvelle résidence administrative et la résidence familiale augmente</b>	<b>Montant lorsque la distance entre la nouvelle résidence administrative et la résidence familiale diminue</b>
Distance entre nouvelle et ancienne résidence administrative inférieure à 20 kilomètres	2 480 €	0
Distance entre nouvelle et ancienne résidence administrative entre 20 et 40 kilomètres	7 440 €	3 855 €
Distance entre nouvelle et ancienne résidence administrative supérieure à 40 kilomètres, agent(e) sans enfant à charge	8 570 €	8 570 €
Distance entre nouvelle et ancienne résidence administrative supérieure à 40 kilomètres, agent(e) ayant un ou plusieurs enfants à charge	12 855 €	12 855 €

Prime de la reconversion professionnelle nécessitant une formation professionnelle :

- Formation Professionnelle de 10 jours : 500 €
- FP de 10 à 23 jours : 1000 €
- FP supérieure à 23 jours : 1500 €

Solidaires aux Finances a souligné que le projet d'arrêté ne mentionne rien sur les conséquences des suppressions d'emplois et les déménagements de service ; Solidaires aux Finances a demandé une remise à plat des mesures 2005 que trop souvent les Directions ont éludées. L'Administration a déclaré examiner la possibilité d'une réécriture du dispositif 2005 mais sans l'amoindrir.

Solidaires aux Finances a également soulevé l'injustice pour les agents qui déposent des demandes de mutations « volontairement sous la pression des Directions » dans le cadre de restructurations, privant ainsi les agents du droit à la prime.

### **PRIME DE DEPART VOLONTAIRE**

Le secrétaire général adjoint a énoncé les règles principales au bénéfice de cette prime :

- départ définitif de la Fonction Publique
- départ pour création ou reprise d'entreprise
- départ pour projet personnel
- le caractère proportionnel de la prime à la durée de service accompli
- l'exclusion des agents à 5 années ou moins de l'âge d'ouverture de leurs droits à pension.

Pour répondre aux attentes des agents qui ont déjà déposé une demande d'octroi de cette nature, monsieur Rouquette a rappelé que l'entrée en vigueur de la mesure est la date du décret. Il a reconnu qu'il fallait supprimer des cas d'exclusions contenus dans le projet d'arrêté en reprenant les mesures de la circulaire fonction publique permettant aux agents en congé parental ou en disponibilité de bénéficier de cette prime.

Les textes présentés, sous réserve d'éventuels discrets amendements, devraient d'après M Rouquette être présentés au plus tard lors du CTPM du 9 décembre 2008.

Le 24 octobre 2008